

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SENIORS SAISON 2023-2024

Validé par la FFR le 23 août 2023

Validé par le Comité Directeur de la LIFR le 27 août 2023

Préambule :

Vous trouverez dans ce document le Règlement des Compétitions Séniors (Plus de 18 ans) organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Pour les cas non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des différents articles des Règlements Généraux de la F.F.R. de la saison 2023 – 2024.

Conformément à l'article 320-4 des Règlements Généraux de la F.F.R., ce règlement a reçu l'homologation officielle de la Commission des Epreuves Fédérales de la Fédération.

Pour la saison 2023-2024, les compétitions d'Ile-de-France seront composées de :

- 82 équipes réparties comme suit :
 - Régionale 1 20 équipes
 - Régionale 2 30 équipes
 - Régionale 3 23 équipes
 - Régionale 3 « Poule Fermée » 9 équipes

- 20 équipes « Réserves » réparties comme suit :
 - Réserves Régionale 1 20 équipes

L'organisation des Compétitions Régionales Séniors de la LIFR pour la saison 2023/2024 tient une nouvelle fois compte de la réforme de la pyramide des Compétitions Séniors M+18 validée par le Comité Directeur de la FFR du 1^{er} juillet 2021 et mise en application dès la saison dernière.

Rappel de l'article 331 des Règlements Généraux

Critères de répartition des séries régionales : chaque ligue doit considérer le nombre total d'équipes engagées au sein de sa ligue de la Fédérale 3 à la Régionale 3 et respecter les règles de répartition suivantes :

- Phase préliminaire de Fédérale 3 : 20% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 1 : 20% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 2 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 3 : 30% minimum du nombre total d'équipes engagées

Rappel de l'article 320-1 des Règlements Généraux

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la FFR. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la FFR puis, par délégation, de la LNR pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la FFR.

Rappel de l'article 330-1 des Règlements Généraux

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats et challenges de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

Rappel de l'article 230 -2 des Règlements Généraux

Les dérogations de cet article ne s'appliquent uniquement que pour les Compétitions couplées Régionale 1 / Réserve Régionale 1.

Article 1 : Organisation des compétitions

1.1 - Les dispositions des chapitres I, III et IV du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sont applicables aux compétitions d'Ile-de-France, et notamment l'article 345 relatif à l'homologation du résultat d'une rencontre.

1.2 - Pour chacune des catégories, les dispositions particulières sont spécifiées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Championnat régional « **REGIONALE 1** »
- Annexe 2 : Championnat régional « **REGIONALE 2** »
- Annexe 3 : Championnat régional « **REGIONALE 3** »
- Annexe 3 bis : Championnat régional « **REGIONALE 3 POULE FERMÉE** »
- Annexe 4 : Championnat régional « **RESERVES REGIONALE 1** »

Article 2 : Participation d'une « Autre Équipe » d'une association aux compétitions régionales « Équipe UNE »

Une association (de niveau fédéral ou régional) pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une « Autre Équipe » dans les Compétitions Séniors Régionales « Équipe UNE » en commençant obligatoirement par la Régionale 3, à condition qu'il n'y ait pas de compétition officielle proposée pour cette équipe. Toutes les « Autres Equipes » évoluant en Régionale 3 seront regroupées dans une Poule dite « Fermée », (la Poule 4), ne donnant pas la possibilité d'accéder au niveau supérieur ni de participer aux Phases Finales Régionales dites « classiques ». Une phase finale spécifique à ces équipes sera organisée à l'issue de la phase qualificative donnant lieu à un titre de Champion d'Ile de France.

Par dérogation, une association, dont l'Équipe Une évolue en Régionale 3, est autorisée à engager une « Autre Équipe » au même niveau de Compétition, mais ces deux équipes ne seront pas placées dans la même poule.

Par la suite, en fonction de la promotion de cette « Autre Équipe », il faudra impérativement respecter une division d'écart entre celle-ci et l'Équipe Une de l'association concernée. De plus, cette « Autre Équipe » ne pourra en aucun cas accéder à la Régionale 1 et aux divisions supérieures.

Cette « Autre Équipe », si elle est issue d'un club de division fédérale, ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France et / ou le Challenge de France. Si elle se trouve, en position de se qualifier pour la phase finale du Championnat de France et / ou du Challenge de France, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après elle dans l'ordre du classement général inter-poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Si une association engageait plusieurs « Autres Équipes », les différentes dispositions de cet article s'appliqueraient à chacune d'elles.

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

Article 3 : Conditions de participation aux rencontres de toutes les phases régionales

Qualifications spécifiques et limitatives

- Les équipes définies à l'article 2 du présent règlement, ne pourront aligner, **pour toutes les phases (brassage, qualificative ou finale régionale de la LIFR)**, un joueur ayant été inscrit sur plus de **7 feuilles de matchs de l'équipe « Une » et « Réserve » (cumul des 2 catégories)**.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

- Pour les équipes non définies à l'article 2 du présent règlement, un joueur ne peut pas participer aux phases finales d'une compétition s'il a disputé plus de la moitié des rencontres de phase qualificative d'une compétition de niveau supérieur relevant de la même catégorie d'âge (inscription sur feuille de match).

Dans l'hypothèse où une compétition comporterait plusieurs phases qualificatives, le nombre d'inscriptions devra être additionné.

Dérogations : par application de l'article 320-2 des Règlements Généraux de la FFR,

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de matchs ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « Une » Senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale, les limitations relatives au nombre de matchs ne s'appliquent pas.

Il s'agit également d'un dispositif spécifique de la LIFR.

- L'article 218 des Règlements Généraux de la FFR autorise depuis la saison 2020/2021 des rassemblements dans la classe d'âge « Masculins 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions de Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3 et les équipes réserves de ces mêmes compétitions).

Un dispositif complémentaire spécifique est applicable dans le cadre des Compétitions Séniors organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby : dans le cas où un rassemblement comprendrait une ou des association(s) dont une ou plusieurs équipes serai(en)t inscrite(s) dans une compétition de niveau plus élevé que celui auquel participe le rassemblement, **un nombre total de 5 joueurs au maximum** affiliés auprès de cette (ces) association(s) sera autorisé à participer à la rencontre disputée par le rassemblement (inscription sur feuille de match).

Article 4 : Obligations sportives

L'article 350 des Règlements Généraux de la FFR précise que « *les organismes régionaux déterminent les obligations applicables pour les compétitions dont l'organisation leur est déléguée et en assurent le contrôle* ».

Les tableaux ci-après fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

<p>Régionale 1</p>	<p>Ecole de rugby :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 25 licenciés au plus tard le 1^{er} décembre 2023 inclus. <p>Moins de 16 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre <p>Moins de 19 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre <p>Senior :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe réserve à XV <p><i>Dispenses :</i></p> <p>- <i>L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</i></p> <p>- <i>Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».</i></p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 1 et 12 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 13 et 24 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires empêche(nt) automatiquement l'accession en Fédérale 3 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales : <ul style="list-style-type: none"> ○ du Championnat de France ; ○ du Challenge de France ; ○ du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France.
---------------------------	--	--

<p>Régionale 2</p>	<p>Ecole de rugby :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 25 licenciés au plus tard le 1^{er} décembre 2023. <p>Moins de 16 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre <p>Ou</p> <p>Moins de 19 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre <p>Senior :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe « Deux » à XV engagée dans la Compétition « Challenge Plus » qui est une Compétition de Rugby Loisirs <p><i>Dispenses :</i></p> <p>- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</p> <p>- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».</p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une équipe obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 1 et 12 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 13 et 24 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • Par ailleurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une équipe obligatoire (hormis l'équipe Sénior « Deux » en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs) empêche(nt) automatiquement l'accession en Régionale 1 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ du Championnat de France ; ▪ du Challenge de France ; ▪ du Championnat Régionale 2 d'Ile-de-France. ○ l'absence d'équipe « Deux » engagée en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs, (ou le non-respect du nombre minimum de 8 rencontres disputées dans la saison par cette équipe dans cette Compétition) empêche automatiquement l'accession en Régionale 1.
--------------------	---	--



<p>Régionale 3 hormis la « Poule Fermée »</p>	<p>Ecole de rugby :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 licenciés au plus tard le 1^{er} décembre 2023. 	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, pour l'équipe manquante <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 1 et 5 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 6 et 9 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) empêche automatiquement l'accession en Régionale 2 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales : <ul style="list-style-type: none"> ○ du Championnat de France ; ○ du Challenge de France ; ○ *
<p>Régionale 3 « Poule Fermée »</p>	<p>Aucune obligation sportive</p>	

*** Pour la saison 2024/25, la LIFR vous informe qu'il existera pour la Régionale 3 (hors Poule Fermée) une obligation sportive identique à celle de la saison 2023/24. Néanmoins, celle-ci empêchera le club concerné qui ne justifiera pas d'une Ecole de rugby d'au moins 10 licenciés au plus tard le 1^{er} décembre 2024 de participer aux Phases Finales Régionales (en plus des Phases Finales du Championnat et/ou Challenge de France).**

Une association non autorisée à participer aux phases finales et/ou à être promue à l'échelon supérieur sera remplacée par celle la mieux classée immédiatement après dans l'ordre du classement général à l'issue de la phase qualificative et qui respecte ses obligations sportives (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 5 : Accession, Rétrogradation et Droits Acquis

Les articles 5.1 et 5.2 ci-dessous sont une adaptation, au niveau régional, de l'article 323 des Règlements Généraux de la FFR.

5.1 : Renoncement aux droits acquis (article 323 des R.G. de la FFR)

Un club de niveau régional pourra, à sa demande, renoncer à son droit acquis d'accéder au niveau supérieur ou de se maintenir dans une compétition régionale à l'issue de la saison 2023/2024.

Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club s'agissant d'une équipe « Une », doit être présentée au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la LIFR ayant lieu en fin de saison 2023/2024.

5.2 : Remplacement d'un club en Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (article 323 des R.G. de la FFR)

5.2.1 - Refus d'accession

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser son accession pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

5.2.2 - Refus de se maintenir en Régionale 1 ou Régionale 2 à l'issue de la saison 2023/2024

Dans l'hypothèse où un club demande à évoluer à un niveau inférieur, il peut être remplacé par la Commission des Epreuves Régionale, dans sa catégorie d'origine :

- a) par le club rétrogradé en catégorie inférieure le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci),
- b) s'il n'y a aucun club rétrogradé, par le club de la catégorie inférieure règlementairement non promu, le mieux classé au terme de la saison 2023/2024, qui accepte d'être promu (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

5.2.3 - Rétrogradation, forfait général, exclusion

Lorsqu'un (plusieurs) club(s) est (sont) déclaré(s) forfait(s) général(aux), exclu(s) du championnat considéré, ou rétrogradé(s) dans une division inférieure à l'issue de la saison pour raisons économiques, administratives ou disciplinaires, il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) du classement général à l'issue de la phase qualificative et des phases de la fin de la compétition.

Dans le cas où, au classement général à l'issue des phases de la fin de la compétition, le nombre de forfaits généraux, exclusions et/ou rétrogradations est supérieur au nombre de relégations sportives prévues initialement, le(s) club(s) concerné(s) sera (seront) remplacé(s) par le(s) club(s) de la catégorie inférieure règlementairement non promu(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci (ceux-ci)).

5.3 Refus de repêchage

Dans une catégorie donnée, une association rétrogradée sportivement en fonction de son classement de la saison 2023/2024 et qui peut éventuellement bénéficier d'une mesure de repêchage, a la possibilité de la refuser.

Dans ce cas, cette association est maintenue dans la catégorie dans laquelle elle a été rétrogradée sportivement. Elle conserve ses droits pour participer aux phases finales régionales ainsi qu'aux phases finales du Championnat et du Challenge de France de cette catégorie et d'accéder à la division supérieure si son classement le lui permet.

Pour la saison 2024/2025, la Commission des Epreuves Régionales peut la remplacer, dans sa catégorie d'origine :

- a) par l'association rétrogradée sportivement en catégorie inférieure la mieux classée à l'issue de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci),
- b) s'il n'y a pas d'association(s) rétrogradée(s) ou si aucune association rétrogradée n'accepte le repêchage, par l'association de la catégorie inférieure, règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison 2023/2024, qui sera préalablement consultée en vue de ce repêchage.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

5.4 Remplacement d'un club pour un autre motif

Dans l'hypothèse où un club doit être repêché pour un tout autre motif que les motifs cités ci-dessus, il peut être remplacé par la Commission des Epreuves Régionales, dans sa catégorie d'origine :

- a) par le club rétrogradé en catégorie inférieure le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2023/2024 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci),
- b) s'il n'y a aucun club rétrogradé, par le club de la catégorie inférieure règlementairement non promu, le mieux classé au terme de la saison 2023/2024, qui accepte d'être promu (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

Article 6 : Calcul des points

6.1 : Points « terrain »

Conformément à l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R. :

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de l'une des compétitions régionales (quelle que soit la phase concernée), le nombre de points dits points « terrain » suivants :

- **4 points** pour match gagné ;
- **2 points** pour match nul ;
- **0 point** pour match perdu ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée en effectif incomplet et que la rencontre a été à son terme ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non fautive ;
- **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf pour l'équipe ayant match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « Match à Effectif Incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements Généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

c) Par ailleurs, si l'équipe « Une » a son match perdu par forfait, l'équipe « Réserve » de cette même association devant disputer une compétition le même jour ou le même week-end que l'équipe « Une » aura également par extension son match perdu par forfait. Cela ne concerne que la Régionale 1, seule Compétition avec des Réserves.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

6.2 : Points « terrain » supplémentaires dits « points bonus régional » – Championnat Régionale 1

La Ligue Régionale Ile de France de Rugby met en place un dispositif particulier qui est propre au championnat de Régionale 1.

Il sera accordé **0,6 point** de « bonus régional » au bénéfice de l'équipe « Une » des clubs de Régionale 1 par match joué par son équipe réserve exclusivement lors de la phase qualificative (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne).

Article 7 : Modifications au calendrier officiel

Les possibilités de modifications de rencontres prévues au calendrier officiel sont celles reprises à l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR.

Pour toute modification, La Commission des Epreuves Régionales doit être informée **au plus tard avant la date prévue ci-dessous** :

- Inversion match aller / retour : 15 jours avant la date de la rencontre
- Changement de date : 10 jours avant la date de la rencontre
- Changement d'horaire : mardi (14h) avant la date de la rencontre
- Changement de terrain du club (*) : jeudi (14h) avant la date de la rencontre

() Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club adverse, mais un mail doit être envoyé à epreuves@idf rugby.fr*

Cette demande doit être réalisée au moyen de la fonctionnalité disponible sur Oval-e et avec l'accord des clubs.

Seule La Commission des Epreuves Régionales validera ou non la demande.

Pour rappel, et conformément à l'article 312-5 des Règlements Généraux de la F.F.R., le coup d'envoi des matches de la dernière journée d'une phase préliminaire ou qualificative est en principe donné le même jour à la même heure.

Cependant en cas d'accord des deux clubs concernés par une rencontre, le coup d'envoi de celle-ci pourra être avancé d'une heure maximum, pour des contraintes logistiques, après accord de la Commission des Epreuves Régionales.

Article 8 : Matches reportés

8.1 : Généralités

Les conditions de report d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celle reprises à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

RAPPEL

Le calendrier comporte des dates de « REPLI ». Celles-ci sont « **réservées** » **en priorité** par La Commission des Epreuves Régionales pour permettre de programmer une ou des rencontres qui n'auraient pas pu se disputer à la date initialement prévue.

Il ne s'agit, **en aucun cas**, d'une date libre laissée à la disposition des clubs.

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre placée sur une date de « REPLI » pourrait être considéré comme forfait pour cette rencontre par la Commission des Epreuves Régionales.

Des dates de « REPOS » sont prévues au calendrier, où sauf cas de force majeure, aucune rencontre officielle ne sera programmée.

L'ordre des rattrapages est celui des matchs reportés.

La date de la rencontre reportée est fixée selon l'article 313.5 des Règlements Généraux de la FFR.

Une rencontre reportée par la LIFR peut être reportée sans limite du nombre de reports.

8.2 : Report décidé suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain

Le report d'une rencontre peut être autorisé en cas de refus de mise à disposition du terrain par la municipalité, groupement, club, collectivité ou particulier qui en est propriétaire. Ce refus doit être constaté par un arrêté municipal d'interdiction.

Dans cette hypothèse, il sera fait application de l'article 313.5, sauf pour la LIFR à retenir, par une décision motivée de la Commission des Epreuves Régionales, que l'association n'a pas fourni ses meilleurs efforts pour proposer un terrain de remplacement. Dans cette dernière hypothèse, l'association aura match perdu par forfait. **Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.**

Dans l'hypothèse où un nouvel arrêté municipal empêcherait le déroulement de cette rencontre à la nouvelle date fixée, et en l'absence de terrain de remplacement proposé par l'équipe recevante, cette dernière aura match perdu par forfait.

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain il doit être fait application de l'article 313.3 des Règlements Généraux de la FFR, et le club recevant doit, **IMMÉDIATEMENT** :

- 1) envoyer par mail à l'adresse epreuves@idfrugby.fr l'arrêté municipal à La Commission des Epreuves Régionales ;
- 2) prévenir les officiels de match (arbitre, représentant fédéral, ...) par tous moyens disponibles ;
- 3) prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles ;

Information importante

Dans le cas où le club ou le rassemblement dispose de plusieurs terrains, sur le même site ou sur des sites différents, pour que le report soit accepté par La Commission des Épreuves Régionales, il doit **impérativement** fournir l'ensemble des arrêtés d'interdiction pour tous les terrains.

Article 9 : Dispositions financières

Les dispositions financières concernant l'organisation de toutes les rencontres des compétitions régionales sont définies dans le Titre VI des Règlements Généraux de la FFR et le Règlement Financier de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Article 10 : Feuille de Match

La Feuille de Match Dématérialisée (FDMD) doit être systématiquement utilisée lors des rencontres des championnats Séniors.

Le recours à la feuille de match et à la feuille de mouvement « papier » ne peut se faire :

- Qu'en cas de dysfonctionnement technique ou d'un défaut de matériel ;
- Que si un joueur d'un club en présence n'apparaît pas sur la composition d'équipe de la FDMD et que le club possède la carte de qualification du joueur (éditée le jour du match) en support papier ou support informatique (téléphone, tablette, ordinateur)

Article 11 : Sécurité

Pour toutes les rencontres régionales (y compris les rencontres amicales), l'association organisatrice est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont elle a la charge, qu'elle organise ou qu'elle parraine.

Elle pourra être rendue responsable des incidents qui se seraient produits à l'intérieur de l'enceinte des installations utilisées et encourir des sanctions comme prévu au titre V des Règlements Généraux de la FFR.

Toutes les dispositions liées à la sécurité des rencontres sont définies à l'article 430 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 12 : Qualification Championnat et Challenge de France et accession en Fédérale 3

12.1 : Tableau du nombre de qualifiés pour les Championnats de France par Ligues Régionales

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2
GRAND EST	2	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4	4

12.1 : Tableau du nombre de qualifiés pour les Challenges de France par Ligues Régionales

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2
GRAND EST	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4

12.3 : Tableau du nombre d'associations par Ligues Régionales accédant directement de la division Régionale 1 à la 3^{ème} Division Fédérale pour la saison 2024/2025 :

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	1
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	1
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	2
OCCITANIE	2
PAYS DE LA LOIRE	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	1
PARCOURS EN PHASE FINALE Championnat de France de Régionale 1	2
TOTAL	16

Article 13 : Mesures non prévues

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

ANNEXE 1 : RÉGIONALE 1

Participants

Pour la saison 2023/2024, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Régionale 1 en fonction du classement obtenu à l'issue de la phase qualificative de la saison 2022/2023.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en deux poules de 10 équipes.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.

Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement (obligations sportives), l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires empêche(nt) automatiquement l'accession en Fédérale 3 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :

- du Championnat de France ;
- du Challenge de France ;
- du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France.

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs et/ou rassemblements), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Île-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 4^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 4^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2
- Match 3 : 2^{ème} poule 1 contre 3^{ème} poule 2 → sur le terrain du 2^{ème} poule 1
- Match 4 : 2^{ème} poule 2 contre 3^{ème} poule 1 → sur le terrain du 2^{ème} poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Île-de-France de Régionale 1.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n°13 au n°20 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs et/ou rassemblements), participeront, **sur base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en deux poules de quatre équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débiteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.

Chaque équipe rencontrera les trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis **uniquement** sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} contre le 4^{ème} → sur le terrain du 1^{er}
- Match 2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} → sur le terrain du 2^{ème}

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024**, et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Régionale 1.

Phase finale Championnat de France

Les associations classées n° 1 à n° 4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les équipes finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32 ^{ème}	12/05/2024
16 ^{ème}	19/05/2024
8 ^{ème}	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

Phase finale Challenge de France

Les associations classées n°7 à n°12 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Challenge de France. Si les associations classées n°7 et/ou n°8 sont qualifiées au Championnat de France par le biais des Phases Finales Régionales, elles seront alors remplacées le cas échéant par les associations classées n°13 et n°14 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative.

Dates des phases finales :

32 ^{ème}	12/05/2024
16 ^{ème}	19/05/2024
8 ^{ème}	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

Affectations pour 2023-2024

Montées :

Les associations classées n°1 et n°2 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Île-de-France (chaque 1^{er} de poule) prétendront à l'accession en Fédérale 3 pour la saison 2024/2025.

Afin de déterminer l'équipe qui accèdera à la Fédérale 3 et sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 4 de ce Règlement, l'association retenue sera celle qui fera le meilleur parcours en Phase Finale Régionale.

Dans l'hypothèse où :

- les deux associations se rencontreraient en Finale Régionale, alors l'équipe victorieuse sera celle qui accèdera en Fédérale 3 ;
- aucune des deux associations n'accéderait à la Finale Régionale, et qu'elles verraient leurs parcours respectifs se terminer au même stade de la Compétition, alors un match d'accession déterminera l'équipe accédant à la Fédérale 3.

Ce match d'accession verra donc s'affronter les associations classées n°1 et n°2 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régionale 1 d'Île-de-France le dimanche 5 mai 2023 sur terrain neutre.

Si l'équipe promue refusait la montée, par le biais de la Finale Régionale, du match d'Accession ou du parcours en Phase Finale Régionale, elle serait remplacée par la deuxième association concernée (l'autre 1^{er} de Poule).

Dans l'hypothèse où cette deuxième association refuserait, ou se verrait refuser son accession en Fédérale 3 (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire), elle sera remplacée par l'association n°3 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, (et ainsi de suite en cas de refus).

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n°19 à n°20 (soit 2 clubs) à l'issue de la phase qualificative descendront en Régionale 2 pour la saison 2024/2025.

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse afin de conserver 20 clubs en Régionale 1 pour la saison 2024/2025, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 20 clubs.

ANNEXE 2 : RÉGIONALE 2

Participants

Pour la saison 2023/2024, 30 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Régionale 2 en fonction du classement obtenu à l'issue de la phase qualificative de la saison 2022/2023.

Phase qualificative

Les 30 associations sont réparties en trois poules de 10 équipes.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.

Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 30 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement (obligations sportives) :

- l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une équipe obligatoire (hormis l'équipe Sénior « Deux » en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs) empêche(nt) automatiquement l'accession en Régionale 1 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :
 - du Championnat de France ;
 - du Challenge de France ;
 - du Championnat Régionale 2 d'Ile-de-France.
- l'absence d'équipe « Deux » engagée en Challenge Plus, qui est une Compétition de Rugby Loisirs, (ou le non-respect du nombre minimum de 8 rencontres disputées dans la saison par cette équipe dans cette Compétition) empêche automatiquement l'accession en Régionale 1.

Phase finale régionale

Les associations classées du n°1 au n°8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} contre le 8^{ème} → sur le terrain du 1^{er}
- Match 2 : 2^{ème} contre le 7^{ème} → sur le terrain du 2^{ème}
- Match 3 : 3^{ème} contre le 6^{ème} → sur le terrain du 3^{ème}
- Match 4 : 4^{ème} contre le 5^{ème} → sur le terrain du 4^{ème}

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 2.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n°13 au n°30 à l'issue de la phase qualificative, participeront, sur **base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées et qui sera limitée à 16 équipes participantes.

Elles seront réparties en poules de quatre équipes selon le nombre d'équipes inscrites et sur base du classement de la phase qualificative et elles débiteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.

Chaque équipe rencontrera les deux ou trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

À l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 16 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis **uniquement** sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} contre le 4^{ème} → sur le terrain du 1^{er}
- Match 2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} → sur le terrain du 2^{ème}

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024**, et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Régionale 2.

Phase finale Championnat de France

Les associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les équipes finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32ème	12/05/2024
16ème	19/05/2024
8ème	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

Phase finale Challenge de France

Les associations classées n°7 à n°12 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Challenge de France. Si les associations classées n°7 et/ou n°8 sont qualifiées au Championnat de France par le biais des Phases Finales Régionales, elles seront alors remplacées le cas échéant par les associations classées n°13 et n°14 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative.

Dates des phases finales :

32ème	12/05/2024
16ème	19/05/2024
8ème	26/05/2024
¼	09/06/2024
½	16/06/2024
Finale	23/06/2024

Affectations pour 2023-2023

Montées :

Les associations classées n° 1 à n° 3 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (chaque 1^{er} de poule) accéderont directement à la Régionale 1 pour la saison 2024/2025, sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 4 de ce Règlement.

Dans l'hypothèse où une association refuserait, ou se verrait refuser son accession en Régionale 1 (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire), elle sera remplacée par l'association classée n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci).

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n° 28 à n°30 (soit 3 clubs) à l'issue de la phase qualificative descendront en Régionale 3 pour la saison 2024/2025.

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 3 clubs pourra varier à la hausse afin de conserver 30 clubs en Régionale 2 pour la saison 2024/2025, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 30 clubs.

ANNEXE 3 : RÉGIONALE 3

Participants

Pour la saison 2023/2024, 23 associations ne répondant pas à la définition des « Autres Equipes » comme relaté à l'article 2 du présent Règlement sont invitées à participer au Championnat d'Île-de-France de Régionale 3 à l'issue de la phase qualificative de la saison 2022/2023.

Phase qualificative

Les 23 associations sont réparties en trois poules de 8 équipes dont une avec un club exempt.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	14/01/2024
A2	08/10/2023	R2	21/01/2024
A3	22/10/2023	R3	04/02/2024
A4	12/11/2023	R4	11/02/2024
A5	19/11/2023	R5	03/03/2024
A6	03/12/2023	R6	10/03/2024
A7	10/12/2023	R7	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 17/12/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.

Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, le 05/11/2023, les 24 et 31/12/2023, le 07/01/2024, le 18/02/2024 et le 17/03/2024.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 23 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement (obligations sportives), l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) empêche automatiquement l'accession en Régionale 2 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales :

- du Championnat de France ;
- du Challenge de France ;

Phase finale régionale

Les associations classées du n°1 au n°8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} contre le 8^{ème} → sur le terrain du 1^{er}
- Match 2 : 2^{ème} contre le 7^{ème} → sur le terrain du 2^{ème}
- Match 3 : 3^{ème} contre le 6^{ème} → sur le terrain du 3^{ème}
- Match 4 : 4^{ème} contre le 5^{ème} → sur le terrain du 4^{ème}

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 3.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n°13 au n°23 à l'issue de la phase qualificative, participeront, sur **base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en poules de quatre équipes selon le nombre d'équipes inscrites et sur base du classement de la phase qualificative et elles débiteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.

Chaque équipe rencontrera les deux ou trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 11 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis **uniquement** sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} contre le 4^{ème} → sur le terrain du 1^{er}
- Match 2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} → sur le terrain du 2^{ème}

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024**, et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Régionale 3.

Phase finale Championnat de France

Les associations classées n° 1 à n° 4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32 ^{ème}	05/05/2024
16 ^{ème}	12/05/2024
8 ^{ème}	19/05/2024
¼	02/06/2024
½	09/06/2024
Finale	16/06/2024

Phase finale Challenge de France

Les associations classées n°7 à n°12 au classement inter poules inter poules des trois poules hors poule fermée à l'issue de la phase qualificative (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Challenge de France. Si les associations classées n°7 et/ou n°8 sont qualifiées au Championnat de France par le biais des Phases Finales Régionales, elles seront alors remplacées le cas échéant par les associations classées n°13 et n°14 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative.

Dates des phases finales :

32 ^{ème}	05/05/2024
16 ^{ème}	12/05/2024
8 ^{ème}	19/05/2024
¼	02/06/2024
½	09/06/2024
Finale	16/06/2024

Affectations pour 2023-2024

Montées :

Les associations classées n°1 à n°4 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (chaque 1^{er} de poule et le meilleur 2^{ème} de poule) accéderont directement à la Régionale 2 pour la saison 2024/2025, sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 4 de ce Règlement.

Dans l'hypothèse où une association refuserait, ou se verrait refuser son accession en Régionale 2 (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire), elle serait remplacée par l'association classée n°5 au classement inter poules des trois poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci).

ANNEXE 3 BIS : RÉGIONALE 3 « POULE FERMÉE »

Participants

Pour la saison 2023/2024, 9 associations répondant à l'article 2 du présent Règlement sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Régionale 3 « Poule Fermée ». Pour rappel, ce sont des équipes qui ne pourront aucunement prétendre aux Phases Finales Régionales et/ou Nationales, ainsi qu'à la montée en Régionale 2.

Phase qualificative

Les 10 associations sont réparties en une poule de 10 avec un club exempt avec la particularité que par **exception au calendrier de Régionale 3, lorsque les anciennes équipes dites « du samedi » recevront, les rencontres de cette poule spécifique auront lieu le samedi à 15 heures, soit la veille des dates figurant dans le tableau ci-dessous. Il en va de même des dates de « REPLI » et de « REPOS ».**

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.

Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 9 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

5. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
6. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
7. Classement des 3^{èmes} de poule entre eux,
8. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées du n°1 au n°8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} contre le 8^{ème} → sur le terrain du 1^{er}
- Match 2 : 2^{ème} contre le 7^{ème} → sur le terrain du 2^{ème}
- Match 3 : 3^{ème} contre le 6^{ème} → sur le terrain du 3^{ème}
- Match 4 : 4^{ème} contre le 5^{ème} → sur le terrain du 4^{ème}

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour un titre de Champion d'Ile-de-France des équipes 3.

ANNEXE 4 : RÉSERVES RÉGIONALE 1

Participants

Pour la saison 2023/2024, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France des Réserves Régionale 1.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en deux poules de 10 équipes.

Cette compétition est couplée à celle de Régionale 1.

Matches « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **13 heures 30**.

	ALLER		RETOUR
A1	01/10/2023	R1	07/01/2024
A2	08/10/2023	R2	14/01/2024
A3	22/10/2023	R3	21/01/2024
A4	05/11/2023	R4	04/02/2024
A5	12/11/2023	R5	11/02/2024
A6	19/11/2023	R6	03/03/2024
A7	03/12/2023	R7	10/03/2024
A8	10/12/2023	R8	17/03/2024
A9	17/12/2023	R9	31/03/2024

Dates de « REPLI » : 26/11/2023, 28/01/2024, 25/02/2024 ainsi que 24/03/2024.

Dates de « REPOS » : les 15 et 29/10/2023, les 24 et 31/12/2023 et 18/02/2024

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1^{ers} de poule entre eux,
2. Classement des 2^{èmes} de poule entre eux,
3. Classement des 3^{èmes} de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 14 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} poule 1 contre 4^{ème} poule 2 → sur le terrain du 1^{er} poule 1
- Match 2 : 1^{er} poule 2 contre 4^{ème} poule 1 → sur le terrain du 1^{er} poule 2
- Match 3 : 2^{ème} poule 1 contre 3^{ème} poule 2 → sur le terrain du 2^{ème} poule 1
- Match 4 : 2^{ème} poule 2 contre 3^{ème} poule 1 → sur le terrain du 2^{ème} poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 21 Avril 2024**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 28 Avril 2024**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 1.

Phase finale Consolante

Les associations classées n°7 à n°20 à l'issue de la phase qualificative (soit 14 clubs), seront qualifiées et participeront, **sur base du volontariat**, à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en deux poules de quatre équipes et deux poules de trois équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débiteront cette phase consolante **sans tenir compte** des points acquis lors de la phase qualificative.

Chaque équipe rencontrera les deux ou trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 14 Avril 2024**
- Journée 2 : **Dimanche 21 Avril 2024**
- Journée 3 : **Dimanche 05 Mai 2024**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront classées de 1 à 14 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis uniquement sur cette phase consolante.

Les équipes classées du n°1 au n°4 (soit 4 clubs) seront qualifiées pour les 1/2 finales de la phase consolante le **Dimanche 26 Mai 2024** en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1^{er} contre le 4^{ème} → sur le terrain du 1^{er}
- Match 2 : 2^{ème} contre le 3^{ème} → sur le terrain du 2^{ème}

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 02 Juin 2024**, et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Réserves Régionale 1.

Phase finale nationale des Réserves

Les associations classées n° 1 à n° 4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), ainsi que les finalistes de la phase finale régionale (soit 2 clubs) seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si une équipe finaliste de la phase finale régionale faisait partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, l'équipe classée n°5 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France. Si cette dernière faisait partie des équipes finalistes, l'équipe classée n°6 de ce même classement sera qualifiée pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Si les deux équipes finalistes de la phase finale régionale faisaient partie des associations classées n°1 à n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative, les équipes classées n°5 et n°6 de ce même classement seront qualifiées pour les 32^{èmes} de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

32ème	05/05/2024
16ème	12/05/2024
8ème	19/05/2024
¼	02/06/2024
½	09/06/2024
Finale	16/06/2024